

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP036

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention – Développement des réseaux intelligents

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer les documents pour se faire ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement, la Communauté de communes Terre Valserhône souhaite développer des « réseaux intelligents » à travers la mise en œuvre de loggers fixes et le développement de la sectorisation et de la télégestion ;

CONSIDERANT que ces opérations, d'un montant de 280 000 € HT sont inscrites dans le contrat eau-climat de la Valserine avec l'Agence de l'eau et le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que, pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, au taux maximum des règlements applicables, à travers le plan de financement suivant :

Aide de l'Agence de l'eau	140 000 €
Aide du Département de l'Ain :	35 000 € (montant prévu au contrat)
Autofinancement :	105 000 €
Total	280 000 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière au taux maximum auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, pour développer les « réseaux intelligents » dans le, cadre d'une gestion durable des services d'eau et d'assainissement.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 25 juin 2026

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

26 JUIN 2026

26 JUIN 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Guy LARMANJAT

